

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 06 février 2017 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2017-01-16

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le seizième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents:

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no.4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2017-01-001

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2017, avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

4.6 Invitation au souper annuel de la paroisse St-André.

4.7 Demande d'aide financière du club de patinage artistique « Les Étincelles d'Acton Vale » pour un évènement spécial.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire tenues le 19 décembre 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 19 décembre 2016 tels que rédigés par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2017-01-003

INVITATION À UNE DÉGUSTATION GASTRONOMIQUE VINS ET FROMAGES ORGANISÉE PAR LA FOIRE AGROALIMENTAIRE DE LA RÉGION D'ACTON.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 325 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, à Foire agroalimentaire de la région d'Acton pour l'achat de CINQ (5) billets au coût de 65,00 \$ chacun pour assister à la « Dégustation gastronomique vins et fromages » qui aura lieu le 18 février 2017, au Centre sportif d'Acton Vale, salle 5.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

REMBOURSEMENT DES TAXES MUNICIPALES SUR USAGE AGRICOLE – APPUI AUX AGRICULTEURS ET À L'UPA.

Le gouvernement du Québec a décrété, le 26 juin 2014, des modifications au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, que dans la foulée de la course à la rationalisation des dépenses de l'État, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de procéder à une réforme administrative du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA), que la réforme projetée modifie plusieurs éléments financiers du programme, dont la fixation à 78% du taux de remboursement des taxes municipales.

Le conseil en prend acte.

Rs.2017-01-004

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2014 000400 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION.

Attendu le dépôt des états financiers 2014 000400 PU-REG déficit d'exploitation de l'Office Municipal d'Habitation;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu d'accepter les états financiers 2014 000400 PU-REG déficit d'exploitation de l'Office Municipal d'Habitation d'Acton Vale, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-005

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015 000400 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION.

Attendu le dépôt des états financiers 2015 000400 PU-REG déficit d'exploitation de l'Office Municipal d'Habitation;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'accepter les états financiers 2015 000400 PU-REG déficit d'exploitation de l'Office Municipal d'Habitation d'Acton Vale, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-006

INVITATION AU 45^E ANNIVERSAIRE DU CLUB OPTIMISTE D'ACTON VALE.

Attendu que le Club Optimiste d'Acton Vale célèbre cette année leur 45^e anniversaire, au Centre communautaire Marcelle Bertrand le 11 février 2017;

Attendu qu'une invitation est envoyée aux membres du Conseil d' Acton Vale pour participer à ce 45^e anniversaire;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 20 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, au Club Optimiste d'Acton Vale afin de permettre à UNE (1) personne d'assister à ce 45^e anniversaire. Le coût du billet est de 20 \$ par personne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-007

INVITATION AU SOUPER ANNUEL DE LA PAROISSE ST-ANDRÉ.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 30 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310 à Fabrique de la Paroisse St-André pour l'achat d'UN (1) billet à 30,00 \$ afin de permettre à une personne d'assister au souper annuel de la Paroisse St-André qui aura lieu le 4 février prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-008

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE
« LES ÉTINCELLES D'ACTON VALE » POUR UN ÉVÈNEMENT SPÉCIAL.**

Attendu que le Club de patinage artistique « Les Étincelles d'Acton Vale » célèbre son 40^e anniversaire;

Attendu que la Ville est sollicitée par le Club pour l'obtention d'une aide financière pour la tenue de leur évènement spécial qui se tiendra le 1^{er} avril prochain;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 1 000 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-30-970 au Club de patinage artistique « Les Étincelles d'Acton Vale » à titre d'aide financière pour leur 40^e anniversaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-009

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR
DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisillon et il est résolu d'autoriser la dépense et le paiement de cette dépense, à même le poste budgétaire 02-110-00-310, du conseiller suivant, pour le mois de janvier 2017 :

M. Patrice Dumont : Représentation de la ville à au souper pour le 40^e anniversaire du Club de patinage artistique « Les Étincelles d'Acton Vale »

15 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-010

**RÉSOLUTION POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC, QUE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION TIENNE LIEU DE DÉPÔT
DE GARANTIE DE LA PART DE LA VILLE D'ACTON VALE.**

Considérant que la Ville d'Acton Vale prévoit effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc, etc.) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

Considérant que les travaux prévus seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, mobilité durable et Électrification des transports du Québec;

Considérant que dans chacun de ces cas, la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention ou permission de Voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

Considérant également que la Ville d'Acton Vale doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention ou permission de Voirie est délivré par le ministère des Transports, mobilité durable et Électrification des transports du Québec;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale demande au ministère des Transports, mobilité durable et Électrification des transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de dépôt de garantie de la part de la municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

Que la Ville s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de Voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, mobilité durable et Électrification des transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de Voirie demandée;

Que le contremaître des Travaux publics de la ville soit habilité à signer les demandes de permis d'intervention ou permission de Voirie, selon le cas, à titre de représentant autorisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT.

Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 305-2017 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. De plus, une copie est disponible pour les personnes présentes dans l'assistance.

La conseillère Suzanne Ledoux donne un avis de motion, avec dispense de lecture, à l'effet de présenter lors d'une prochaine séance le règlement 305-2017 décrétant un emprunt de 683 000 \$ et une dépense de 683 000 \$ pour la disposition des boues des étangs d'épuration.

Rs.2017-01-011

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DE LA PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN VACANT.

Attendu la résolution 2015-12-425, qui mentionnait que la Ville souhaitait acquérir une partie du lot 2 327 789 appartenant à la Commission scolaire de St-Hyacinthe;

Attendu que la résolution 2016-11-382 désignait les signataires de la promesse de vente du terrain vacant sis sur la 3^e Avenue à Acton Vale;

Attendu qu'à la demande de la Commission scolaire de St-Hyacinthe, des modifications ont été apportées à la première promesse de vente déposée ;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter les modifications apportées à la promesse de vente à intervenir avec la Commission scolaire de St-Hyacinthe et de redésigner les signataires de la promesse de vente du terrain vacant sis sur la 3^e Avenue à Acton Vale à intervenir entre la Ville d'Acton Vale et la Commission scolaire de St-Hyacinthe;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'accepter les modifications apportées à la promesse de vente du terrain vacant, tel que déposée;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le maire de la ville à signer la promesse de vente du terrain vacant sis sur la 3^e Avenue à Acton Vale à intervenir entre la Ville d'Acton Vale et la Commission scolaire de St-Hyacinthe;

De mandater Me François Deslandes, notaire pour rédiger un acte de vente, pour le lot 2 327 789;

Que la Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la présente transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport du département suivant :

a) Service incendies – décembre 2016;

Le conseil prend acte.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme

- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Services techniques
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2017-01-012

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 495 \$, plus taxes ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-160-00-494 à la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) afin de maintenir l'adhésion de la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, à cette corporation pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-013

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LE SIGNATAIRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS EN VERTU DE LA LOI SUR LES PESTICIDES ET SES RÈGLEMENTS.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu que la directrice générale, Madame Nathalie Ouellet, OMA, soit autorisée, au nom de la Ville d'Acton Vale, à signer tout document pour l'obtention d'un permis délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur les pesticides et ses règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-014

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER, PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES, DES SOUMISSIONS POUR LA VIDANGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à demander, par voie d'appel d'offres, des soumissions, pour la vidange, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs aérées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-015

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
• Liste des chèques émis et des paiements directs du 01-12-2016 au 31-12-2016	85 925.03 \$
• Paiements par AccèsD du 01-12-2016 au 31-12-2016	175 558.73 \$
• Salaires et REER pour le mois de décembre 2016	189 741.59 \$
Liste des comptes à payer :	
• Pour le mois de décembre 2016	67 715.16 \$
Grand Total	518 940.51 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-016

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE LA VILLE D'ACTON VALE POUR L'ANNÉE 2017.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter la liste des dépenses incompressibles de la Ville d'Acton Vale pour l'année 2017, telle que soumise, au montant total de 4 516 015 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-017

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES PAIEMENTS DANS DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser le paiement pour l'exercice 2017, dans des circonstances particulières :

1. Le paiement des dépenses incompressibles découlant d'une résolution autorisant ces dépenses.
2. Les paiements effectués aux fins de profiter d'un escompte ou afin de ne pas encourir de frais d'intérêt, de pénalité ou de coupure de service.
3. Le paiement des remboursements des dépenses aux employés afin de se conformer aux exigences des conventions collectives et/ou toute autre convention de travail.

4. Le paiement d'une dépense afin de se conformer à un contrat, à une entente, à un bail ou à la loi.
5. Le paiement d'une dépense reliée aux honoraires exigés pour les animations offertes à la bibliothèque municipale.
6. Les remboursements en capital et intérêts ainsi que l'escompte relativement à la dette à long terme.
7. Le remboursement de prêt au fonds de roulement tel que prévu au budget de l'exercice.
8. Le paiement des remboursements de trop-perçu et de toute somme à payer figurant comme passif.
9. Le paiement de certains déboursés aux institutions financières concernées lors de refinancements d'emprunts à long terme.
10. Le paiement de la quote-part à la MRC et à la RIGDRM.
11. Le paiement de la formation et/ou congrès afin de respecter la date limite d'inscription.
12. Le paiement pour l'entretien du passage à niveau.
13. Le renflouement des petites caisses.
14. Les autres cas d'exception approuvés par la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-018

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire se joindre à ce regroupement ;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

Attendu que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

Que la Ville d'Acton Vale s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Ville d'Acton Vale s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que la Ville d'Acton Vale s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-019

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE DEVIS DÉPOSÉ PAR COLLECTIV – AGENCE DE PUBLICITÉ.

Attendu le dépôt du devis de Collectiv pour la création d'une page sécurisée en Sécurité civile;

Attendu que le total du devis s'élève à 465 \$ plus taxes;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter le devis, tel que déposé par Collectiv – Agence de publicité, et d'autoriser une dépense de 465 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le poste budgétaire 02-230-00-419 pour le devis numéro COL-180 émis par Collectiv – Agence de publicité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-020

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017.

Attendu que la Municipalité d'Acton Vale a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-021

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DEMANDE DE SOUMISSION, PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES.

Attendu que le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires vient à échéance le 1^{er} mars 2017;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser le contremaître des Travaux publics à demander pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, **des soumissions par voie d'appel d'offres**, pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1er mars 2017 au 1er mars 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-022

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LE SIGNATAIRE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC LA COMPAGNIE SPORTSTATS.

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, l'entente de service à intervenir avec Sportstats pour une période de 3 ans;

D'autoriser le récréologue à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de service à intervenir avec Sportstats.

D'autoriser le paiement d'un montant de 2 069.40 \$ ainsi que la dépense au poste 02-701-90-447 pour chacune des années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-023

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA PROGRAMMATION ET AUTORISER UNE DÉPENSE POUR LA PRÉSENTATION DES FESTIVITÉS DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Attendu que le récréologue a soumis une proposition pour la présentation des festivités de la Saint-Jean-Baptiste;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la programmation soumise par le récréologue pour la présentation des festivités de la Saint-Jean-Baptiste et d'autoriser, à cet égard, une dépense d'un montant suffisant pour la préparation de cesdites festivités, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-447.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-024

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LES SIGNATAIRES D'UNE ENTENTE DE LOCATION À INTERVENIR AVEC GESTION RICHARD ST-AMANT INC.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale ainsi que le maire de la ville à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de location avec Gestion Richard St-Amant pour la location de son bâtiment situé au 451, Route 116 à Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-025

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS, SUR INVITATION, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CAMP DE JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs à demander pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, des **soumissions sur invitation**, pour la fourniture de services de camp de jour pour l'été 2017-2018 avec option pour 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-01-026

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS, SUR INVITATION, POUR LA FOURNITURE D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR RECONDITIONNÉ.

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs à demander pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, des **soumissions sur invitation**, pour la fourniture d'un chariot élévateur reconditionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2017-01-027

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.4, déposée par Mme Anick Gagné afin que soit régularisée l'implantation dérogatoire du garage résidentiel situé sur cet immeuble;

Attendu que le garage est situé à 0,42 m de la ligne latérale gauche et à 0,25 m de la ligne arrière alors que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.4 stipule qu'un bâtiment accessoire résidentiel de plus de 30 m² doit être situé à une distance minimale de 1,8 m des lignes latérale et arrière, soit des empiétements dérogatoires de 1,38 m dans la marge latérale et de 1,55 m dans la marge arrière;

Attendu que le bâtiment a été construit il y a plusieurs années, voir des décennies;

Attendu que son implantation ne semble pas causer de préjudice au voisinage;

Attendu que le terrain derrière cette propriété appartient à la Ville d'Acton Vale et est utilisé à titre de parc public;

Attendu la recommandation 030-2016 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 28 décembre 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 030-2016 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 801-805, rue Pelchat, afin que soit régularisée l'implantation dérogatoire du garage résidentiel situé sur cet immeuble;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2017-01-028

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu que M. Gérald Blais, propriétaire du 1170, rue Bernard à Acton Vale, présente une demande pour obtenir deux dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003. La première concernant l'implantation de la résidence qui est dérogatoire à l'article 2.3.2 et la seconde concernant l'implantation du garage qui est dérogatoire à l'article 7.2.1.4.;

Attendu que, pour la première partie de la demande, la résidence est implantée à une distance de 0,44 m de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 stipule qu'une marge de recul minimale de 2 m doit être maintenue entre un bâtiment principal et une ligne latérale de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 1,56 m;

Attendu que, pour la deuxième partie de la demande, le garage est implanté à une distance de 1,48 m de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.4 stipule que pour un bâtiment accessoire de plus de 30 m² une distance minimale de 1,8 m doit être maintenue entre celui-ci et la ligne latérale de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 0,32 m;

Attendu que ces bâtiments ont été construits il y a plus de 40 ans;

Attendu que le terrain voisin appartient à la Ville d'Acton Vale et que l'empiètement dérogatoire du garage et du bâtiment principal ne cause aucun préjudice, pas plus que les fenêtres se trouvant sur le mur sud-est de ce dernier qui sont à moins de 1,5 m de la limite de propriété puisque le lot voisin est public (voir article 993 du Code Civil du Québec);

Attendu que les bâtiments dont l'implantation est dérogatoire sont situés à la limite de la zone résidentielle et que la zone voisine est destinée à des usages industriels;

Attendu la recommandation 031-2016 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 28 décembre 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 031-2016 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures demandées. Toutefois, le Comité recommande au Conseil Municipal de ne pas consentir à la servitude de passage et de stationnement demandée sur une partie du lot voisin numéro 2 329 984 appartenant à la ville afin de ne pas nuire à de futurs projets (rue, parc ou autres).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de modification du règlement de zonage 069-2003 apparaissant ci-après.

Me Valérie Bousquet	* Apporte des commentaires relativement aux documents déposés au conseil.
---------------------	---

Rs.2017-01-029

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MRC D'ACTON AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003.

Attendu que le Conseil Municipal de la Ville d'Acton Vale souhaite modifier son règlement de zonage 069-2003, afin que soient autorisés des usages commerciaux reliés aux secteurs de l'imprimerie, du lettrage et de la vente d'objets promotionnels au 1007, rue d'Acton à Acton Vale;

Attendu que les usages présentement autorisés dans la zone municipale 319 sont les suivants :

Usage commercial :
Classe B-9 : Clubs sociaux

Usages publics et institutionnels :
Classe A-2 : Santé et éducation
Classe A-5 : Sécurité publique et voirie
Classe B : Parcs et équipements récréatifs
Classe C : Équipements publics
Classe D : Infrastructures publiques

Attendu que les usages commerciaux que le demandeur souhaite voir ajouter à la grille des usages principaux autorisés pour la zone 319 sont les suivants :

Usages commerciaux :
Classe A-1 : Bureaux
Classe A-2 : Services
Classe A-5 : Vente au détail de moins de 300 m²
Classe A-8 : Imprimeries de moins de 200 m²

Attendu que l'intégration de nouveaux usages commerciaux dans une zone à dominance institutionnelle peut parfois être difficile;

Attendu que les usages commerciaux demandés ne devraient pas occasionner certains préjudices au voisinage (achalandage accru en zone scolaire, bruit, impacts visuels, etc.);

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des dispositions particulières visant à assurer une intégration harmonieuse des nouveaux usages commerciaux dans la zone 319;

Attendu que la circulation des véhicules, l'accès aux espaces de stationnement et le rapport sécuritaire entre la circulation des piétons et celle des véhicules automobiles sont des aspects importants du projet qui devraient être évalués avant l'émission du permis;

Attendu qu'il y a aussi lieu d'atténuer les conséquences visuelles négatives du projet (présence potentielle de conteneurs, d'appareils mécaniques, de stationnements en gravier, etc.);

Attendu qu'un règlement sur les PIIA permettrait à la Ville d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités du milieu;

Attendu que l'immeuble visé, de par la dimension du terrain et du bâtiment qui y est construit, convient au type de commerce projeté par le demandeur;

Attendu que les autres immeubles de la zone sont tous utilisés à des fins institutionnelles et qu'il n'y a aucun terrain vacant disponible empêchant ainsi l'étalement commercial;

En conséquence, Yvon Robert propose, appuyé par Bruno Lavallée et il est résolu :

De mandater le service d'Urbanisme de l'aménagement de la MRC d'Acton à modifier le règlement de zonage numéro 069-2003 en ajoutant les usages commerciaux suggérés par le demandeur aux usages autorisés dans la zone à dominance institutionnelle 319.

De mandater le service de l'aménagement à rédiger un projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable aux usages commerciaux nouvellement autorisés dans la zone 319.

Le conseiller Patrice Dumont vote contre la présente résolution.

Adopté à la majorité des conseillers présents.

.....VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 25.

M. Michael Côté	<ul style="list-style-type: none">• Remercie le conseil pour le pavage du 1^{er} Rang et demande une signalisation afin de ralentir la circulation.
-----------------	---

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 28.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt-huit minutes (20;28).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date